



SAFER-GHL 55 ans d'activité : En

Le mot du Président

Avec notre dernière assemblée générale s'ouvre la dernière année d'existence de la SAFER Gascogne Haut-Languedoc.

Se tournant vers nos 55 ans d'activité sur un même territoire, notre regard voit avec fierté l'oeuvre de ses responsables, dirigeants et salariés depuis l'origine. Nous mesurons en particulier le sillon tracé de la restructuration de l'agriculture de nos quatre départements, l'accompagnement des collectivités dans le développement local dont nos campagnes ont tant besoin.

Notre futur s'inscrit désormais avec celui de nos SAFER consœurs de cette nouvelle grande région, Occitanie.

Demain, en 2017, nous ferons converger les trajectoires de nos trois entité au sein d'une nouvelle et unique Safer ; forts de notre attachement partagé à la proximité de terrain, nous poursuivrons nos missions dans le prolongement de nos histoires respectives.

Notre riche expérience nous prépare aux nouveaux défis de ce grand territoire régional.



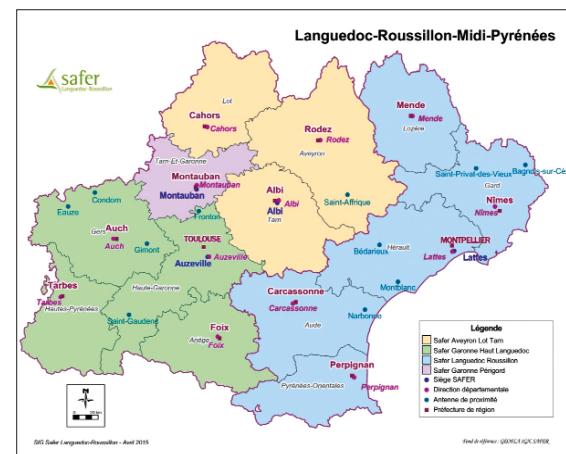
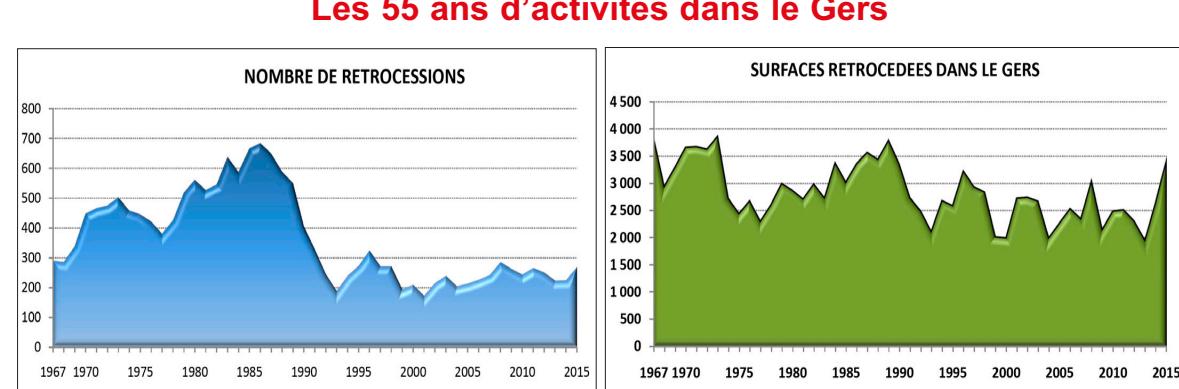
Michel BAYLAC
Président de la SAFER
Gascogne Haut Languedoc

Asafer
Gascogne Haut-Languedoc

Mieux connaître les territoires

Visitez notre site internet ! <http://gascogne-haut-languedoc.safer.fr>

Agriculteurs & Forestiers
Particuliers & Investisseurs
Collectivités élus



Repères historiques

- 5 août 1960 et 8 août 1962 : Lois d'Orientation agricole et complémentaire créant les SAFER
- 24 mai 1961 : Constitution de la Safer Gascogne Haut-Languedoc
- 30 mai 1962 : Agrément par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances
- 1963 et 1965 : Attribution du droit de préemption pour les départements de la Safer GHL
- 1977 : Ouverture aux collectivités
- 1990 : Opérateur foncier polyvalent : réorientation vers des usages non agricoles / protection de l'environnement / gestion locative des terres par Convention de Mise à Disposition / concours technique aux collectivités locales
- 1999 : Aménageur de l'espace rural / opérateur foncier dans le cadre des schémas de services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux / droit de préemption pour la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement
- 2002 : Intervention sur l'ensemble des biens ruraux, agricoles ou non
- 2004 : Droit de préemption pour le compte des départements dans le cadre des PPAEN
- 2006 : Information des maires des déclarations d'intention d'aliéner adressées par les notaires
- 2014 : Observation du marché foncier élargie aux sociétés / Ré-gionalisation des Safer
- 2015 / 2016 : Nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- 2017 : Fusion des Safer Aveyron-Lot - Tarn-Tarn et Garonne-Gascogne Haut-Languedoc - Langue-doc-Roussillon

tion de l'environnement / gestion locative des terres par Convention de Mise à Disposition / concours technique aux collectivités locales

LES SALARIÉS
Près de 894 collaborateurs, de passage ou pour toute leur carrière, ont contribué, développé et assuré les missions de la Safer GHL.

LES ACTIONNAIRES
Capital social de 1 385 648 € détenu en 2012 à 58 % par les organisations professionnelles agricoles à 23,5 % par les collectivités locales et pouvoirs publics et 18,5 % par des organisations nationales.

Les collectivités représentent 1/3 des administrateurs

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACTUEL

Les administrateurs

- Chambres d'Agriculture de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers

LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT
Ministères de l'Agriculture et des Finances

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

LE COMMISSAIRE AUX COMPTEES

route pour la régionalisation



Quelques opérations remarquables gersoises réalisées par la SAFER-GHL, dans le cadre de ses missions



Gestion du foncier dans le cadre du développement des caves coopératives viticoles et des viticulteurs indépendants



Compensation agricole totale des exploitants impactés par la mise en 2x2 voies de la RN 124.



Etang du Moura
Opération en partenariat avec le Conseil Départemental pour la préservation d'un espace naturel.

Ce qui change avec la Loi d'Avenir

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) a été mise en application le 1^{er} janvier 2016.

Ce qui change pour les SAFER :

- Une quatrième mission apparaît sur la transparence des marchés (voir encadré) ;
- Les appels à candidatures sont désormais obligatoires sur les sites internet de la Préfecture, de la Préfecture de Région et sont également officiels sur les sites internet SAFER ;
- Un droit de préemption renforcé qui donne à la SAFER la possibilité d'intervenir sur les démembrements de propriété (vente d'usufruit et nue-propriété), sur les donations (hors familiales), sur la vente de la totalité des parts de société, et de façon partielle pour différencier les terres agricoles d'un surplus non « pré-emptable » (exemple une maison d'habitation) ;
- Une obligation de soumettre les attributions SAFER, y compris les locations, au nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), avec une procédure spécifique : la validation des attributions SAFER par le Commissaire du Gouvernement Agriculture (la DRAAF) vaut autorisation d'exploiter ;
- Lorsque la SAFER cède un terrain converti en agriculture biologique, le candidat qui s'engage à maintenir ce label pendant au moins 6 ans devra être prioritaire. C'est une priorité d'attribution qui ne bénéficie qu'aux personnes candidates (en l'absence de telle candidature, l'attribution pourra se faire à un exploitant en agriculture non bio) ;
- Lorsque la SAFER vend un terrain boisé de moins de 10 ha, le choix de l'attributaire porte prioritairement sur un propriétaire de terrains boisés contigus.

Quatre missions de la SAFER

Des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être constituées pour remplir les missions suivantes :

- Elles oeuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ;
- Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la biodiversité biologique ;
- Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111 2 ;
- Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

La SAFER dans le département du Gers

Foncier Rural (SCAFR)

- Association de Services de Paiement (ASP)
- Jeunes Agriculteurs de la Haute-Garonne
- Association des Maires de France
- FDSEA Haute-Garonne
- CRCAM de Toulouse 31
- CRCAM Sud Méditerranée
- PG Invest
- Michel Baylac

Les Censeurs

- Jeunes Agriculteurs du Gers
- CACG

Invités

- Agence Régionale du développement durable en Midi-Pyrénées (ARPE).

LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Ministères de l'Agriculture et des Finances

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

LE COMMISSAIRE AUX COMPTEES

CONDOM

Elsa HEURE 06.87.70.07.10
Julien TOULOUSE 06.70.24.45.27
Isabelle CARPENTIER

Chantal JOUAULT 06.72.95.51.27
Véronique ESTEBENET

Laurent TARDIEU Directeur Départemental

EAUZE

Pierre DE BOISSIEU Conseiller Départemental

Frédéric JAUSERAND 06.85.52.83.12
Véronique ESTEBENET

GIMONT

Alain SAINT-SUPERY 06.85.52.83.06
Carole DUFUR

SAFER GHL

23 Avenue de la Marne BP 10084
32002 AUCH Cedex
Tél : 05 62 61 92 30
Fax : 05 62 61 92 29
Mail : service32@safer-ghl.com